

# ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À L'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>3</b>
<b>2. DÉCLARATION CONCERNANT L'ABSENCE D'INCENDIE CONNU</b>	<b>3</b>
<b>3. LOCALISATION DES TERRAINS À DÉFRICHER</b>	<b>6</b>
<b>4. PARCELLE CADASTRALE</b>	<b>6</b>

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de situation du défrichement au 1/25 000 .....	5
Figure 2 : Surface à défricher.....	6
Figure 3 : Plan parcellaire du défrichement .....	7

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelle concernée par le défrichement à Niedernai .....	6
--	---

## 1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

L'article L. 341-1 du Code forestier définit le défrichement comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière. Les deux conditions doivent être vérifiées cumulativement.

Dans le cadre du projet porté par la société SABLIÈRES HELMBACHER, 7 250 m<sup>2</sup> de boisements (une chênaie-frênaie) sont à défricher car localisés au sein de la future extension. Ce boisement étant rattaché au Bois de Neuland localisé au Nord, le seuil de 4 ha est dépassé et ce défrichement est soumis à autorisation.

Suite aux échanges menés en octobre 2023 avec la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin, il convient de souligner que :

- Le linéaire d'arbres qui borde le cours d'eau Flussgraben n'est pas soumis à autorisation de défrichement ; toutefois, ces arbres ne peuvent être abattus en l'état sans prise en compte de la réglementation relative aux espèces protégées ; l'étude écologique développée dans le cadre de l'étude d'impact prend bien en compte l'incidence de la destruction de cet habitat au regard de la faune ;
- Le sillon non boisé localisé au droit de la ligne électrique de 63 kV doit être comptabilisé dans la surface à défricher ; en effet, cette zone de servitude associée à la ligne électrique ne fait pas disparaître la destination forestière, que ce soit dans le cadre de son défrichement et de l'entretien régulier des repousses.

Compte tenu de ce défrichement, et conformément à l'article D.181-15-9 du Code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet de renouvellement et d'extension de la gravière de Valff est complété par :

- « 1° Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;
- 2° La localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ;
- 3° Un extrait du plan cadastral. »

Les éléments boisés concernés par le défrichement ne relèvent pas du régime forestier.

## 2. DÉCLARATION CONCERNANT L'ABSENCE D'INCENDIE CONNU

---

La déclaration susvisée figure page suivante.

**Préfecture du Bas-Rhin  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG**

À l'attention de Madame la Préfète

**Objet : Déclaration indiquant l'absence d'incendie sur les terrains concernés par l'autorisation de défrichage dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la gravière de Valff et Niedernai au cours des 15 dernières années**

**Réf : Code de l'environnement – Article D.181-15-9  
Code forestier – Articles R. 341-1 et R. 341-2**

Madame la Préfète,

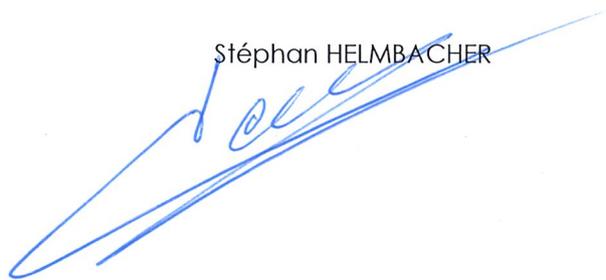
Je, soussigné Stéphan HELMBACHER, agissant en qualité de Directeur Général de la société SABLIÈRES HELMBACHER, dont le siège social est situé 10 route de Meistratzheim - 67210 VALFF, qu'en l'état actuel de nos connaissances, il n'y a pas eu d'incendie ayant parcouru les terrains concernés par l'autorisation de défrichage dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la gravière de Valff et Niedernai au cours des 15 dernières années.

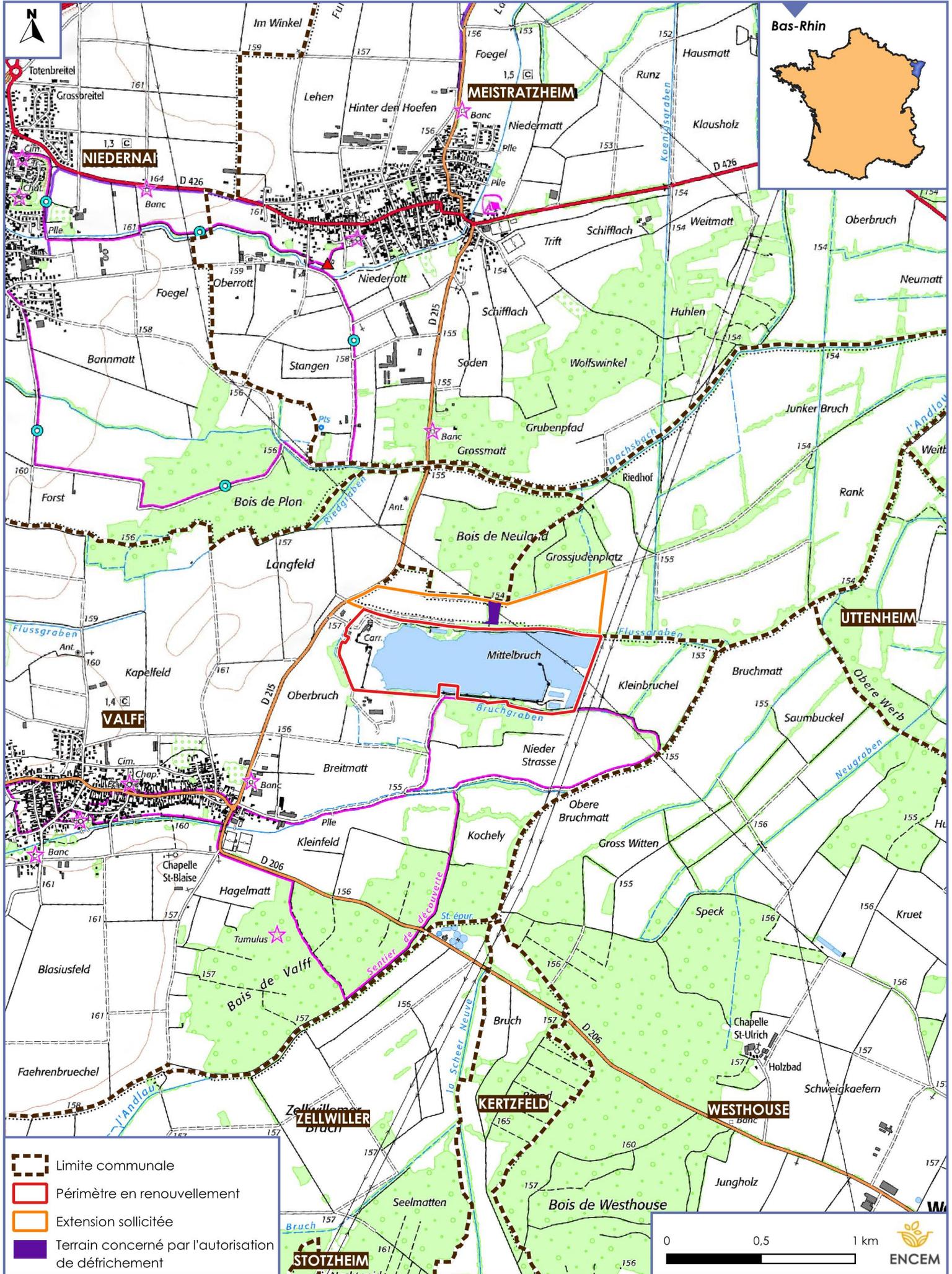
Vous voudrez bien trouver, dans le présent dossier auquel est jointe cette lettre, un plan de situation au 1/25 000 sur lequel figure la localisation et la superficie des zones à défricher dans le cadre de l'extension de notre gravière ainsi qu'un extrait du plan cadastral.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma haute considération.

Fait à Valff, le 17/01/2025

Stéphan HELMBACHER

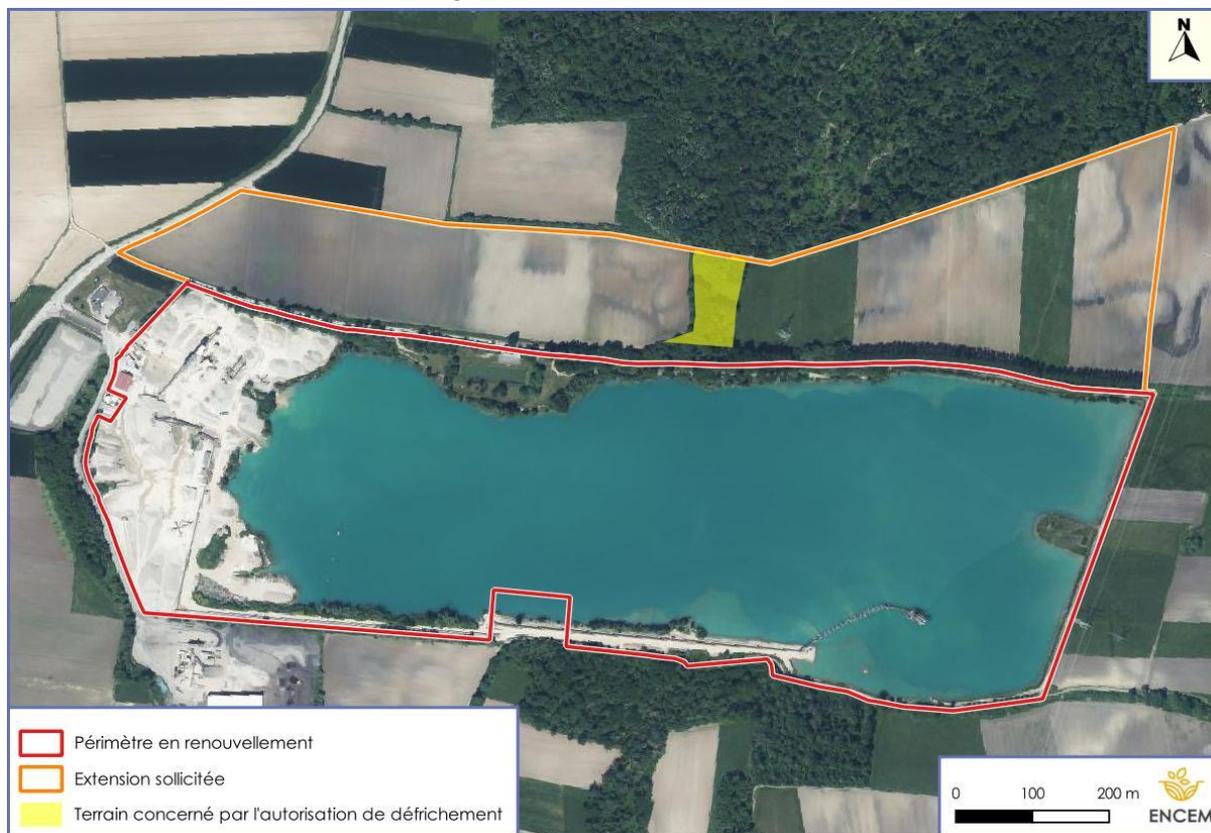




### 3. LOCALISATION DES TERRAINS À DÉFRICHER

Outre la carte de localisation au 1/25 000 réglementaire présentée ci-avant, les terrains soumis à autorisation de défrichage sont plus précisément localisés ci-dessous.

**Figure 2 : Surface à défricher**



**Figure 1 : Plan de situation du défrichage au 1/25 000 (ci-dessus)**

### 4. PARCELLE CADASTRALE

Une seule parcelle cadastrale est concernée par la surface à défricher dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension de la gravière de SABLIÈRES HELMBACHER à Valff et Niedernai. Les caractéristiques de cette parcelle, localisée à Niedernai, sont listées dans le tableau suivant.

**Tableau 1 : Parcelle concernée par le défrichage à Niedernai**

Lieu-dit	Parcelle cadastrale				Surface défrichée	Propriétaire
	Préfixe	Section	Numéro	Surface totale		
Nord Bruch	000	66	2	336 810 m <sup>2</sup> (d'après le cadastre) 337 210 m <sup>2</sup> (d'après le géomètre)	7 250 m <sup>2</sup>	Commune de Niedernai

**Figure 3 : Plan parcellaire du défrichage (ci-dessous)**

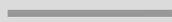
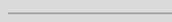
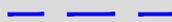
# COMMUNE DE VALFF



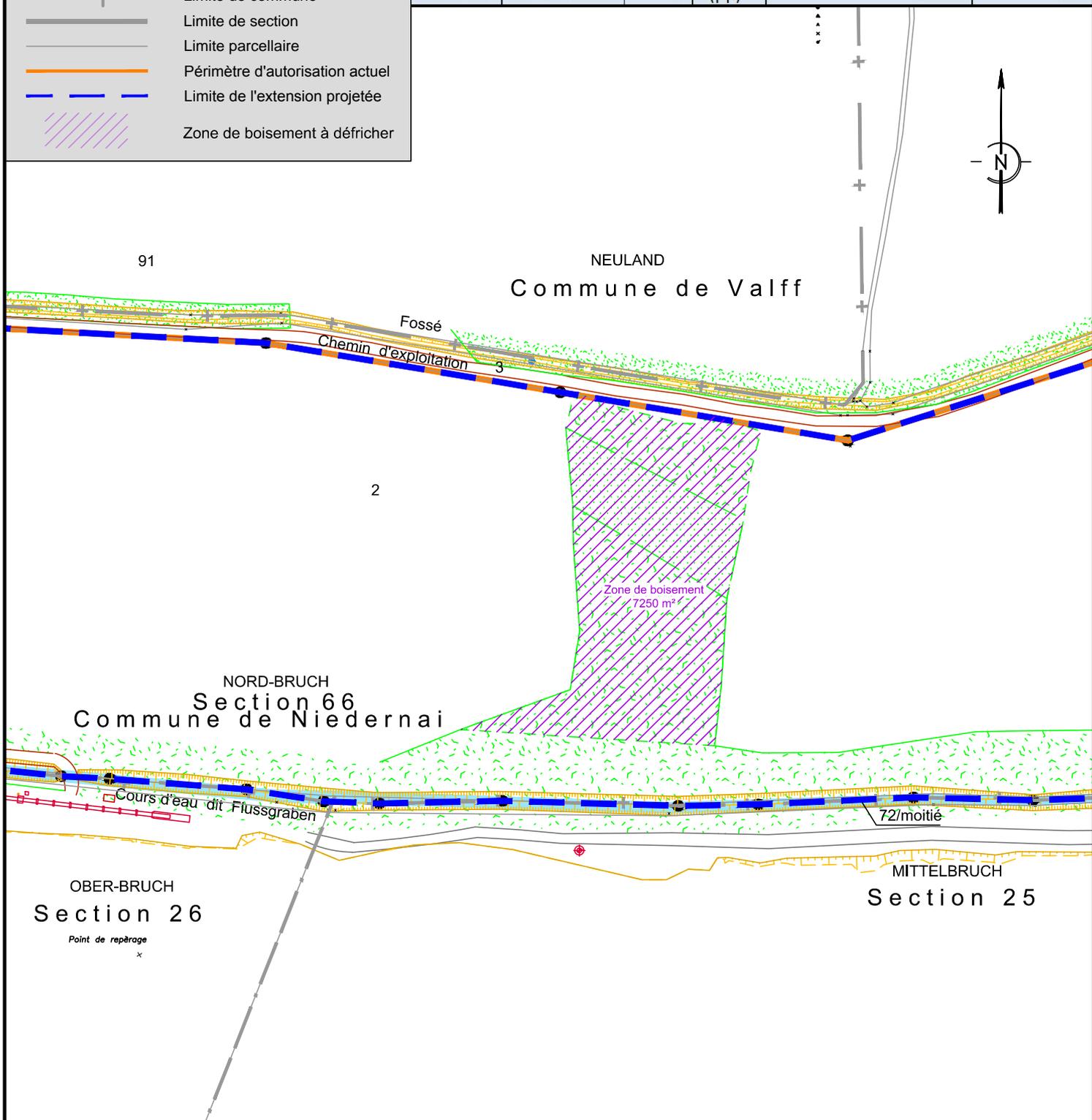
## Projet d'extension - Zone à défricher

Echelle 1/2000

### LEGENDE :

-  Limite de commune
-  Limite de section
-  Limite parcellaire
-  Périmètre d'autorisation actuel
-  Limite de l'extension projetée
-  Zone de boisement à défricher

Commune	Lieu-Dit	Section	Parcelle	Surface graphique totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (m <sup>2</sup> )
Niedernai	MITTEL BRUCH	66	2 (pp)	337210	7250



Système de coordonnées : Lambert I

Rattachement altimétrique : Réseau IGN69 - Altitude normale

Nota: Le parcellaire est issu de la digitalisation du plan cadastral et n'est représenté qu'à titre indicatif.



**LAMBERT - Géomètres-Experts**

BRUMATH - SARREBOURG - SARRE UNION - MOLSHEIM

[www.lambert-geometre.fr](http://www.lambert-geometre.fr)

BRUMATH - 67170 - 1a rue de la paix - 03.88.51.10.79 - brumath@lambert-geometre.fr



Réf. n° 49167

Par : TS

Le : 19/07/2024